

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2016 (accusé de réception du 13/12/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Accueil des personnes en situation de handicap dans les établissements d'accueil du
jeune enfant
Conventions avec l'association Kan Ar Mor et ABA en Finistère**

Il s'agit d'établir des conventions de partenariat entre la ville et, d'une part, l'association Kan Ar Mor pour l'accueil en crèche ou en halte-garderie d'enfants de parents atteints de maladie psychique et, d'autre part, avec l'association ABA en Finistère pour le repérage précoce des enfants présentant des troubles du développement.

L'accueil des enfants en situation de handicap et des enfants dont les parents sont handicapés fait partie intégrante des missions des établissements d'accueil de jeune enfant de par la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce principe est réaffirmé dans le projet social du service de la petite enfance.

Ces accueils spécifiques nécessitent un partenariat avec les équipes qui connaissent et accompagnent ces handicaps afin d'aider les équipes des modes d'accueil à ajuster leurs pratiques aux situations rencontrées.

Il s'agit d'établir des conventions de partenariat entre la ville de Quimper et, d'une part, l'association Kan Ar Mor pour l'accueil en crèche ou en halte-garderie d'enfants de parents atteints de maladie psychique et, d'autre part, avec l'association ABA en Finistère pour le dépistage précoce des enfants présentant des difficultés comportementales.

- Partenariat avec l'association Kan Ar Mor

La convention avec l'association Kan Ar Mor a pour objet de fixer les modalités de coopération entre le service de la petite enfance de la ville de Quimper et le service SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) et le service SAMSAH (Service

d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) de l'association Kan Ar Mor pour favoriser l'accès aux modes d'accueil municipaux aux enfants dont les parents sont suivis par ces services d'accompagnement.

Le partenariat repose sur 3 principes :

- Une priorité d'attribution des places en crèche ou haltes-garderies aux enfants dont les parents sont suivis par le SAVS ou SAMSAH ;
 - Une mise à disposition des professionnels du SAVS ou SAMSAH sur sollicitation des équipes des établissements d'accueil de jeunes enfants pour favoriser la compréhension des situations parentales au regard de la prise en charge des enfants ;
 - Une complémentarité des accompagnements des familles reposant sur une connaissance mutuelle des évaluations des compétences parentales et du développement des enfants dans le respect de la confidentialité des informations concernant les familles.
- Partenariat avec l'association ABA Finistère

La convention avec l'association ABA Finistère a pour objet de fixer les modalités de coopération entre le service de la petite enfance de la ville de Quimper et le Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SACS) de l'association ABA Finistère pour favoriser le dépistage d'enfants ayant des troubles du comportement et de la relation.

Le partenariat repose sur 3 principes :

- Un accompagnement des professionnels du SACS sur sollicitation des équipes des établissements d'accueil de jeunes enfants pour l'identification et le repérage de difficultés comportementales d'enfants.
- Une formation par les professionnels du SACS à destination des professionnelles de la petite enfance pour adapter la prise en charge de l'enfant ayant des troubles envahissants du développement ou un comportement autistique et étayer les échanges avec la famille afin de favoriser un diagnostic le plus précoce possible.
- Comme pour les enfants du territoire, les enfants suivis par le SACS pourront être accueillis en crèche ou halte-garderie conformément à la priorité donnée aux enfants en situation de handicap au travers du projet social du service de la petite enfance de la ville.

Après avoir délibéré (l'ensemble de l'opposition – 10 voix – ne prend pas part au vote ; 35 suffrages exprimés dont 35 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions avec l'association Kan Ar Mor et ABA Finistère.